

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 5 mars 2025

DEL_20250305_16

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29**19****24**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET – Emilie CORDIER - Hervé MORICE – Eric MEIGNEN - Denis ROULAND – Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM (arrivée à 18h50) - Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Marjorie GARCIA - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO (départ à 20h15) - Didier NOUZILLEAU
Cécile NICOLAS - Michel CONANEC

Objet :

Candidature au Label
Ville Active et Sportive

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
6 mars 2025

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Emilie CORDIER
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Denis ROULAND
- Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Laurence DUPONT (départ à 20h15)

Et que la convocation avait été faite le

Absents : Gilles BRIAND -Jean-Pierre LE CROM (arrivée à 18h50) - David PELON - Françoise HAFFRAY – Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

26 février 2025

M. Jean-Louis LELIEVRE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

« Forte de ses nombreuses infrastructures et équipements sportifs répartis sur l'ensemble de son territoire et de ses 17 associations sportives, la Ville de Trignac se veut être une ville aussi attractive qu'active.

La politique municipale sportive mise en place et menée œuvre en ce sens, en développant le sport pour tous, en accompagnant le tissu associatif par l'octroi de subventions municipales et de mises à disposition gratuites des équipements sportifs, et en animant le territoire au travers de manifestations et événements à caractère sportif.

Récemment labellisée « Terre de jeux 2024 » par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques 2024 afin de valoriser les territoires qui souhaitent s'engager dans l'aventure des Jeux Olympiques et paralympiques à Paris, la Ville souhaite poursuivre ses actions en faveur du sport en déposant une candidature au label « Ville active et sportive ».

Piloté par le Conseil national des villes actives et sportives (CNVAS) et composé de membres de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) et l'Union Sport & Cycle (USC), sous le patronage du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et soutenu par l'Agence nationale du sport, ce label contribue au développement d'un maillage territorial de plus en plus important, et fédère les acteurs du monde sportif et les villes autour d'une ambition commune.

L'objectif du label étant de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités sportives, physiques et ludiques sur un territoire, sous toutes ses formes, accessibles au plus grand nombre et tout au long de la vie.

Pour obtenir ce label, la Ville doit remplir un dossier de candidature et le transmettre au Comité de labellisation chargé d'évaluer les dossiers.

Le Comité de labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, attribue le label à une ville candidate. À partir du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges, le Comité donne une note qui déterminera le niveau attribué, symbolisé par un laurier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Culture, Vie associative, Sport en date du 6 mars 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

VU le règlement de candidature 2025 du label « Ville active et Sportive »

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'autoriser le maire à déposer un dossier de candidature

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	0

 Pour extrait conforme
Le Maire,
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le : 
Publié le :
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_16-DE